CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
À l'occasion des soirées
De la « Fête de la Saint-Pierre »

Réf : PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 280/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles ses articles L2122-22, L2122-28 et L2213-6,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,
VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,
VU l'arrêté n° 008/2025 du 14 mai 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT l'organisation des soirées de la **« Fête de la Saint-Pierre »**, **du vendredi 1er août au samedi 2 août 2025, de 21h00 à 02h00**, place François Bernard,

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre de cette manifestation et pour assurer la sécurité des lieux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Fermeture de la rue Revertégat à la rue Fournier.
- Fermeture de la route devant la boucherie, à hauteur de la rue Louis Girard, **du vendredi 1er août 2025 à 12h00 au samedi 2 août 2025 à 2h00**.

- Fermeture des rues : avenue Maréchal Joffre, avenue Maréchal Foch, et Place Général de Gaulle à partir de 16h30 (l'accès de la place Pasteur sera interdit), **du vendredi 1er août 2025 à 16h00 au samedi 2 août 2025, à 2h00.**

Fermeture de la place Pasteur avec la mise en place de déviation :
- **Du vendredi 1er août au samedi 2 août 2025, de 16h30 jusqu'à la fin de la soirée.**

Déviations mises en place :

- **Toulon → Draguignan** : Place Mirabeau, Avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque, parking François Mitterrand, avenue de Lattre de Tassigny, chemin des Guinguettes, boulevard Gambetta et avenue Adjudant Hourcade.

- **Draguignan → Toulon** : La route sera barrée sauf aux riverains au carrefour de l'avenue Foch. Déviation par le chemin de l'Abattoir, chemin des Guinguettes, avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque, rue Jean François Siri, allée Frédéric Mistral et rue Savorgnan de Brazza.

ARTICLE 2 : Un affichage informant les usagers et des barrières seront mis en place par les Services Techniques, 48h00 avant le début de cette manifestation.

ARTICLE 3 : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : En raison de la prolongation du plan Vigipirate et afin d'assurer la protection de la population pendant cette manifestation, un dispositif renforcé spécifique à la situation (chicanes ou bloquants amovibles) destiné à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou périphérie des lieux sera mis en place jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 22 juillet 2025

Le *Maire*,
Vice-Président de la Communauté de
Communes «Méditerranée Porte des Maures»

Bernard MOUTTET

MAIRIE DE CUERS
VAR